

Contribution concernant la procédure de notification TRIS sur l'arrêté relatif à la signalétique et à la méthodologie de calcul du coût environnemental des produits textiles d'habillement et décret relatif aux modalités de calcul et de communication du coût environnemental des produits textiles

Contribution conjointe des Amis de la Terre France, Fashion Revolution France, France Nature Environnement, Halte à l'Obsolescence Programmée, Max Havelaar France, Emmaüs France et Zero Waste France - Avril 2025

L'industrie de la mode n'a jamais autant pollué qu'aujourd'hui alors que, paradoxalement, les entreprises du secteur multiplient les initiatives d'éco-conception et de réduction de leur impact environnemental. Force est de constater que ces mesures sont insuffisantes face à l'augmentation vertigineuse des volumes de production de ces derniers et des pratiques marketing associées.

De ce fait, nous accueillons positivement la méthodologie proposée qui permettra d'aiguiller les choix individuels en fonction de l'impact individuel d'un produit mais également en fonction des pratiques d'incitation à la consommation. Car il ne peut y avoir de produits vertueux dans un système qui ne l'est pas.

Nous appuyons notamment les avancées permises par la méthodologie proposée via :

- **La présence de critères de durabilité extrinsèque via un système de pondération** qui, sans être exhaustifs, permettent réellement de corriger le score de produits issus de la fast-fashion plus susceptibles d'être rapidement jetés. **Nous insistons sur le caractère essentiel du critère "incitation à la réparation"**, le prix d'achat étant un critère prioritaire dans le choix ou non de réparer ses vêtements, conformément à de nombreuses études dont celle ADEME.
- **Le renforcement dans les critères d'ACV, du critère "freshwater ecotoxicity"** permettant de valoriser le coton bio par rapport au coton conventionnel. L'industrie textile correspondant à 12% de l'utilisation des pesticides au niveau mondial, il est impératif de valoriser les pratiques d'agriculture biologique.
- **La présence des compléments microfibres et exports** permettant - enfin - de prendre en compte l'impact de l'utilisation de polyester et du rejet de microparticules ainsi que l'impact du système de grand export des produits textile sur l'environnement.

Une méthodologie complémentaire du PEFCR

Ces ajouts, essentiels à un réel calcul de l'impact environnement, sont d'autant plus importants qu'ils corrigent le **PEFCR (Product Environmental Footprint Category Rules)** dont la méthodologie avantage de manière démesurée les produits composés de **matières synthétiques sans prendre en compte les pratiques commerciales et industrielles**. Nous appelons donc à ce que la méthodologie française puisse servir de modèle pour une future évolution des travaux européens, en vue d'une harmonisation des méthodologies.

Une méthodologie pouvant servir l'écoconception ou la future mise en place des filières REP textile au sein de l'Union Européenne

Cette méthodologie peut être utilisée pour mettre en place des modulations des éco-contributions - dans le cadre des filières REP européennes en construction.

Cela permettra de renforcer la régulation de l'industrie de la mode qui est en cours grâce à deux textes européens. D'une part, la révision de la directive-cadre déchets impose la mise en place de filière REP textile dans les 27 pays de l'Union Européenne en permettant de moduler les contributions en fonction des pratiques commerciales et industrielles. D'autre part, l'acte délégué relatif aux produits textile issu du règlement eco-design pourrait également s'inspirer des critères d'évaluation environnementale présents dans la méthodologie soumise à notification aujourd'hui.

⇒ Nous appelons donc la Commission Européenne à permettre l'adoption en l'état de la méthodologie française relative à l'affichage environnemental, ainsi qu'à s'en inspirer pour les futurs travaux à venir concernant la régulation du secteur de la mode.

Contact :

Pierre Condamine - chargé de campagne surproduction

pierre.condamine@amisdelaterre.org - +33 (0)7 57 18 79 62